



CERCLE  
POLYTECHNIQUE

## Convocation à l'Assemblée Générale de mi-mandat du Cercle Polytechnique

Les propositions de modification du ROI et des statuts, décrites ci-dessous, seront soumises au vote des membres effectifs présents de 12h à 14h au R42.5.110

Les bilans financiers et moraux de mi-mandat seront présentés quant à eux de 18h30 à 1h30 en UD2.218A

### Modification au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

#### Article 2

##### Président

Article initial : assure la gestion journalière du cercle, la tenue des réunions et assemblées et la représentation du cercle à différents événements. Lors de la remise de sa candidature, il doit être baptisé, en BA3 minimum, avoir fait au moins une année d'administrateur au sein du bureau et avoir fait au moins deux ans au sein du Conseil d'administration ou être en train de finir sa deuxième année en son sein. Le président ne peut pas faire partie du comité de baptême durant son mandat.

***Proposition 1 : supprimer « la gestion journalière du cercle, »***

##### Vice-président

Article initial : assiste le président, remplace le président en cas d'absence de celui-ci, organise le banquet de Sainte Barbe, les JANE et un événement de grande ampleur. Lors de la remise de sa candidature, il doit être baptisé, en BA3 minimum, et avoir fait au moins un an au sein du Conseil d'Administration ou être en train de finir sa première année en son sein.

***Proposition 2 : remplacer « les JANE » par « la JANE »***

##### Secrétaire Trésorier Adjoint

Article initial : se charge de la préparation des colis-cours pour la rentrée, assiste le trésorier et le secrétaire général dans leurs tâches lorsque ceux-ci en ressentent le besoin.

***Proposition 3 : supprimer « pour la rentrée »***

***Proposition 4 : supprimer « lorsque ceux-ci en ressentent le besoin »***

##### Délégués Folklores

Article initial : assurent la gestion financière et morale des activités de baptême. Lors de la remise de leur candidature, il devront être en BA3 minimum et être membres du comité de baptême.

***Proposition 5 : remplacer « il devront » par « ils devront »***

### **Délégués Engrenage**

Article initial : sont responsables de l'édition du magazine bimestriel d'information du cercle : L'ENGRENAGE dont le bureau de dépôt est Bruxelles X. L'un sera éditeur responsable, l'autre rédacteur en chef.

***Proposition 6 : supprimer « bimestriel »***

***Proposition 7 : ajouter « ce magazine devra apparaître sous forme papier au minimum deux fois par quadrimestre »***

### **Délégué web**

Article initial : est responsable du site internet du cercle : de sa mise à jour et de son bon fonctionnement. Il est également responsable de la maintenance de l'ordinateur de la salle Nestor.

***Proposition 8 : modifier « de sa mise à jour et de son fonctionnement » en « des sites internet liés au cercle, de leur mise à jour, et de leur bon fonctionnement »***

***Proposition 9 : rajouter « il est également responsable de la maintenance du matériel informatique du cercle »***

### **Délégué social-parrainage**

Article initial : s'occupe d'organiser, pour les étudiants de première candidature, un parrainage social par les étudiants et des professeurs ou assistants. Il organise aussi en collaboration avec l'Association des Cercles Etudiants des opérations thermos pendant lesquelles le cercle offre un peu d'aide aux Sans-Abris. Il s'occupe de l'élaboration du Guide bleu en début d'année.

***Proposition 10 : Modifier « première candidature » par « première année de bachelier***

***Proposition 11 : Supprimer « Il organise aussi en collaboration avec l'Association des Cercles Etudiants des opérations thermos pendant lesquelles le cercle offre un peu d'aide aux Sans-Abris. »***

***Proposition 12 : Remplacer « Il s'occupe de l'élaboration du Guide bleu en début d'année. » par « Il organise des opérations sociales et s'occupe de l'élaboration du Guide bleu en début d'année. »***

### **Délégué sports et loisirs**

Article initial : se charge de l'organisation de semaines de ski pour les candidatures et pour les années spéciales. Il s'occupe de former des équipes représentant l'école aux Interfacs organisées par l'ULB. Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak.

***Proposition 13 : Remplacer « Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak. » par « Il organise également toute autre à caractère sportif et des activités de loisirs telles que la course d'orientation de nuit : le Polytrak »***

### **Délégués 6H Cuistax**

Article initial : organisent les 6h Cuistax; course de Cuistax organisée pendant la période folklorique sur le campus du Solbosch. Lors du deuxième quadrimestre, des cooptés 6h Cuistax sont élus afin de commencer l'organisation de l'édition

suivante. Légalement ils sont non responsables, ils seront encadrés par le bureau ainsi que les délégués 6h Cuistax en poste. Lors des cooptations organisées après les élections directes, ils seront soumis à un vote de confiance.

***Proposition 14 : Remplacer « pendant la période folklorique » par « le premier mercredi du mois d'octobre »***

***Proposition 15 : Supprimer « Lors des cooptations organisées après les élections directes, ils seront soumis à un vote de confiance. »***

### **Délégué Musique**

Article initial : s'occupe des activités musicales du cercle et plus particulièrement de l'animation musicale du banquet de Sainte-Barbe et de la Revue.

***Proposition 16 : Remplacer l'article par « s'occupe du groupe de musique du cercle et de l'animation musicale des événements de celui-ci »***

### **Délégué UAE-AirBr-Archives-Pereysq**

Article initial : se charge d'entretenir les liens entre les membres du cercle et l'Union des Anciens Etudiants (UAE) et l'Association Royale des Ingénieurs sortis de l'ULB (AirBr). Il est également responsable de la maison que le cercle possède à Peyresq et de l'entretien et de l'amélioration de son confort. Il est également chargé de l'entretien et du classement des archives du Cercle. Il devra rendre celles-ci consultables facilement.

***Proposition 17 : Remplacer « AirBr » par Alumni (autant dans le titre du délégué que dans le descriptif)***

### **Délégués Festival**

Article initial : organisent le Festival Belge de la Chanson Estudiantine pendant la période folklorique.

***Proposition 18 : Remplacer l'article par « organisent le Festival Belge de la Chanson Estudiantine et ses événements annexes »***

### **Délégué Sponsors**

Article initial : se charge de trouver des sponsors pour les différentes activités du cercle.

***Proposition 19 : Replacer l'article par « se charge de trouver des sponsors pour les différentes activités du cercle conjointement avec les délégués responsables de ces activités. Il se charge également de trouver des sponsorings globaux et participe à l'élaboration des packs de rentrée conjointement avec le bureau »***

### **Délégué Ludothèque**

Article initial : est responsable de la Ludothèque : il y loue des jeux, il y organise des tournois divers, il y vend des tabliers, boulons, lettres pour pennes,...

***Proposition 20 : Remplacer l'article par « est responsable de la gestion la Ludothèque : il y loue des jeux, y organise des tournois divers et y vend des insignes pour pennes »***

### **Délégué Photos**

Article initial : Il est chargé de prendre des photos à chaque activité organisée par le Cercle pendant l'année et de les rendre consultables. Le délégué doit aussi porter un projet autour de son poste. La liberté lui est laissée de choisir son projet. (Petit Polytechnicien, calendrier, panneau photo,...)

***Proposition 21 : Supprimer « La liberté lui est laissée de choisir son projet. (Petit Polytechnicien, calendrier, panneau photo,...) »***

## **Délégué Polycule**

Article initial : organise le Festival du Court Métrage Etudiant, qui met en compétition des réalisations cinématographiques venant d'étudiants de toute part.

***Proposition 22 : Remplacer l'article par « organise le Festival du Court Métrage Etudiant et ses événements annexes, qui mettent en compétition des réalisations cinématographiques venant d'étudiants de toute part. »***

## **Article 3**

Article initial : Une dérogation peut être accordée à toute personne ne vérifiant pas les conditions mentionnées ci-dessus lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en assemblée générale ordinaire.

***Proposition 23 : Ajouter au début de l'article « Pour les membres se présentant en élection directe, »***

## **Article 5**

Article initial : Tout membre du Cercle peut demander à mettre un point à l'ordre du jour, pour autant que ce point soit en rapport avec les fonctions et les objectifs du Cercle. La demande d'un point à l'ordre du jour des Assemblées Générales doit être faite au moins deux semaines avant la date de l'assemblée.

***Proposition 24 : Modifier « au moins deux semaines avant » par « au moins 9 jours avant »***

## **Article 6**

Article initial : Les procès verbaux doivent être affichés aux valves et sur le site du Cercle, après la réunion de cercle ou l'assemblée générale. Ces procès verbaux devront être conservés pour une durée de 5 ans

***Proposition 25 : Remplacer « Les procès verbaux doivent être affichés aux valves et sur le site du Cercle » par « Les procès verbaux doivent être affichés sur le site du Cercle »***

## **Article 8**

Article initial : La date de chaque réunion de cercle est fixée lors de la séance précédente et affichée aux valves du cercle durant la semaine précédant cette réunion. La première réunion de Cercle d'un exercice correspond au jour des cooptations.

***Proposition 26 : Remplacer « et affichée aux valves du cercle durant la semaine précédant cette réunion. » par « et doit être envoyée aux membres »***

## **Article 16bis**

Article initial : Au vu d'équipes de tailles croissantes se présentant à des postes ayant un nombre de place fixé par le ROI, l'écart entre le nombre de personnes présentes dans une même équipe et celui convenu initialement par ce ROI a été limité à une personne. Toutefois il ne peut toujours y avoir qu'un seul candidat pour les postes de bureau. La limite de la règle du +1 est également d'application pour les postes suivants : Folklore (2), Social/Parrainage (1), Sport et loisirs (1), Culture-Libre (1), Musique (1), Engrenage (2), UAE-AlrBr-Peyresq-Archives (1),

Web (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Photos (1), Polycule (1) et Ballet (1).

**Proposition 27 : Remplacer l'article par « Le nombre d'administrateurs responsable d'un poste est limité de la manière suivante : » suivis de chaque poste (i.e : supprimer la règle du +1)**

**Proposition 28 : Pour le poste de Délégué Information**

- **Limiter le poste à 1 personne**
- **Limiter le poste à 2 personnes**
- **Limiter le poste à 1 personne et remplacer l'article 2 - Délégué Information par « est responsable de la propagation des informations relatives au cercle par voie d'affichage et par voie informatique. »**

**Proposition 29 : Augmenter le nombre de Délégués Cuistax de 1 (i.e : 3 délégués maximum)**

**Proposition 30 : Augmenter le nombre de Délégués Revue de 1 (i.e : 3 délégués maximum)**

**Proposition 31 : Augmenter le nombre de Délégués Sécurité de 1 (i.e : 2 délégués maximum)**

**Proposition 32 : Augmenter le nombre de Délégués Jobfair de 1 (i.e : 3 délégués maximum)**

**Proposition 33 : Augmenter le nombre de Délégués Bar de 1 (i.e : 3 délégués maximum)**

**Proposition 34 : Augmenter le nombre de Délégués Bal et fêtes de 1 (i.e : 3 délégués maximum)**

**Proposition 35 : Augmenter le nombre de Délégués Cons des Colls de 1 (i.e : 2 délégués maximum)**

## **Article 18**

Article initial : Les candidatures aux cooptations devront être rendues par écrit à un membre du bureau trois jours avant la date des cooptations afin qu'elles puissent être affichées aux valves et sur la porte de la salle administrative du cercle.

**Proposition 36 : Remplacer « 3 jours » par « 4 jours »**

## **Article 21 et 23**

Article initial

(21) Sont élus lors des élections directes : le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Secrétaire général, le Secrétaire Trésorier Adjoint, le Conservateur des collections, les délégués Bal et Fêtes (en équipe), les délégués Bar (en équipe), le délégué Culture-Libre, les délégués Engrenage (en équipe), le délégué Information, le délégué Social-Parrainage, le délégué Sports et Loisirs, le délégué Web, le délégué Ludothèque.

(23) Sont élus lors de cooptations : les délégués Folklore, les délégués Revue, les délégués 6 Heures Cuistax, le délégué Musique, le délégué UAE-AlrBr-Peyresq-Archives, les délégués Festival, les délégués Forum, le délégué Sponsors, le délégué Sécurité, le délégué Photos, le délégué Polycule, le délégué Ballet.

**Proposition 37 : Mettre le délégué Sport et Loisirs dans l'article 23 (i.e : l'élire en cooptation)**

**Proposition 38 : Mettre le délégué Photos dans l'article 21 (i.e : l'élire en élection directe)**

**Proposition 39 : Changer « les délégués Forum » par « les délégués Jobfair »**

## **Article 24**

Article initial : En cas d'égalité lors des élections directes, le vote est reporté en cooptation sauf dans le cas où l'égalité porte sur un des postes du bureau. Dans ce dernier cas, un second tour d'élection directe doit être organisé avec uniquement les candidats pour lesquels il y avait égalité. Si l'égalité se représente, le vote est reporté en cooptations et si nécessaire, les membres du bureau nouvellement élus trancheront.

**Proposition 40 : Remplacer l'article par « En cas d'égalité lors des élections directes, un second tour d'élection directe doit être organisé avec uniquement les candidats pour lesquels il y avait égalité. Si l'égalité se représente, le vote est reporté en cooptations et si nécessaire, les membres du bureau nouvellement élus trancheront »**

## **Article 25**

Article initial : Les élections directes se font par dépôt d'un bulletin de vote secret dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, durant la quinzaine suivant les vacances de Pâques.

**Proposition 41 : Remplacer « durant la quinzaine suivant les vacances de Pâques » par**

- **« durant la semaine suivant les vacances de Pâques »**
- **« une semaine au moins avant les élections »**

# **Modifications des statuts :**

## **Article 2**

Article initial : Les buts du Cercle sont, de manière énonciative : collaborer à l'enseignement de l'Ecole polytechnique de l'U.L.B. ; propager les principes du libre examen qui dirigent cet enseignement ; resserrer les liens d'amitié entre les étudiants ; entretenir des relations de toute espèce entre les étudiants de la faculté d'une part, le corps professoral, l'A.Ir.Br et les autres groupements d'étudiants, tant belges qu'étrangers, d'autre part.

**Proposition 42 : Remplacer « AIrBr » par « Ecole Polytechnique de Bruxelles Alumni »**

## **Article 5**

Article initial : Le Cercle est constitué d'au moins 5 membres. Les membres se présentent en deux catégories : les membres effectifs et les membres adhérents.

Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres d'honneur.

Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. Ils doivent à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros.

Sont membres adhérents d'honneur de droit, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles. La cotisation ne pourra dépasser 250 euros. Le

conseil d'administration peut conférer le titre de membre d'honneur à titre exceptionnel.

Sont membres effectifs, tous les membres adhérents qui auront, en plus, signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, fixé par le conseil d'administration. De plus, un membre ne pourra être effectif que s'il en fait la demande écrite, remise au bureau du conseil d'administration. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Dans le calcul des différents quorums, seul le nombre de membres effectifs est pris en considération. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

**Proposition 43 : alinéa 5 : « Sont membres effectifs, tous les membres adhérents qui auront, en plus, signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, fixé par le conseil d'administration. » A corriger par « fixée ».**

**Proposition 44 : Remplacer les deux premières phrases du dernier paragraphe et la dernière phrase du même paragraphe par (au début du paragraphe) « Sont membres effectifs, les membres adhérents étudiants ou anciens étudiants de l'École polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration, qui en auront fait la demande écrite auprès du bureau du conseil d'administration. Les admissions de nouveaux membres effectifs remplissant ces conditions sont décidées souverainement par le bureau du conseil d'administration. ».**

**Proposition 45 : Alinéa 3 : Remplacer « au rôle de l'École polytechnique de Bruxelles » par**

- « à l'Université Libre de Bruxelles »
- « à l'École Polytechnique de Bruxelles »

**Proposition 46 : Alinéa 3 : Ajouter, avant « sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau » : « et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen ». Remplacer « qui auront, en plus, signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, fixé par le conseil d'administration » par « qui en auront fait la demande par écrit ». (i.e : mettre la formule d'adhésion au libre examen pour tous les membres)**

## **Article 6**

Article initial : Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association.

Tout membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont l'attitude au-dedans ou au dehors de l'université aurait été de nature à compromettre le prestige du Cercle, peut être exclu de l'association par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de nécessité, le conseil d'administration peut, à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, décider de la suspension temporaire de la qualité de membre, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'exclusion de ce membre.

Dans ce cas, l'ordre du jour devra mentionner ce point explicitement et le membre sera tenu d'être présent ou représenté. La décision prise sera alors portée à la connaissance de l'exclu par lettre recommandée, signée par tous les membres du bureau.

***Proposition 47 : Alinéa 2 : « Tout membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont l'attitude au-dedans ou au dehors ». Rajouter un tiret à « au-dehors »***

## **Article 7**

Article initial : Le cercle est dirigé par un conseil d'administration. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, et de trente administrateurs au maximum. Les attributions et les responsabilités des administrateurs non prévues par la loi ou les statuts, font l'objet d'un règlement d'ordre intérieur

***Proposition 48 : Modifier « trésorier adjoint » en « secrétaire trésorier adjoint ».***

***Proposition 49 : Augmenter le nombre d'administrateurs.***

## **Article 8**

Article initial : Tous les membres du conseil d'administration doivent être membres effectifs depuis au moins le vendredi précédant les vacances de Pâques précédant leur entrée en fonction. Le président et le vice-président doivent être baptisés conformément au règlement d'ordre intérieur.

***Proposition 50 : Redéfinir des conditions limites pour être membre effectif.***

***Proposition 51 : Supprimer la restriction d'être baptisé sur le vice-président.***

***Proposition 52 : Définir la notion de baptisé ET/OU écrire cette restriction dans le ROI.***

## **Article 9**

Article initial : Le cercle est dirigé par un conseil d'administration. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier, d'un secrétaire trésorier adjoint, et de trente administrateurs au maximum. Les attributions et les responsabilités des administrateurs non prévues par la loi ou les statuts, font l'objet d'un règlement d'ordre intérieur. De plus, deux vérificateurs aux comptes, extérieurs au conseil d'administration, dont les rôles et les responsabilités sont décrites par le ROI, servent à vérifier l'étendue du travail du trésorier et à fournir un avis indépendant aux membres.

***Proposition 53 : Modifier la période durant laquelle les élections peuvent se dérouler.***

***Proposition 54 : Remplacer « trente administrateurs » par le nombre maximum d'administrateur qui aura été choisi dans le ROI.***

## **Article 10**

Article initial : Les candidatures doivent être adressées au président sortant par écrit au moins une heure avant l'assemblée générale ordinaire. Les membres du bureau, à savoir, les président, vice-président, trésorier et secrétaire doivent être en année spéciale au moment des élections. Les président, vice-président et trésorier doivent avoir au moins un an d'expérience au sein du conseil d'administration antérieur du C.P.

***Proposition 55 : étendre la remise des candidatures à l'ensemble du bureau.***

***Proposition 56 : redéfinition du bureau afin d'y inclure le secrétaire trésorier adjoint et de remplacer « secrétaire » par « secrétaire général »***



***Proposition 57 : redéfinir les conditions pour se présenter aux postes de bureau et adapter le ROI.***

## **Article 11**

Article initial : Les élections se font par dépôt d'un bulletin de vote dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, au plus tard une semaine après l'assemblée générale ordinaire.

***Proposition 58 : Remplacer « Les élections » par « Les élections directes »***

## **Rajouter un Article 11bis**

***Proposition 59 : Le déroulement des cooptations est dicté par le Règlement d'ordre intérieur.***

## **Article 12**

Article initial : Les candidatures doivent être adressées à un membre du bureau sortant par écrit au moins une heure avant l'assemblée générale ordinaire. Les membres du bureau, à savoir, les président, vice-président, trésorier, secrétaire général et secrétaire trésorier adjoint doivent être en année spéciale au moment des élections. Les président, vice-président et trésorier doivent avoir au moins un an d'expérience au sein du conseil d'administration antérieur du C.P.

***Proposition 60 : Remplacer « les candidatures » par « les candidatures aux élections directes »***

## **Article 13**

Article initial : « Les modalités d'élections sont fixées par un règlement d'ordre intérieur. Le nouveau conseil d'administration entre en fonction la semaine suivant les élections. »

***Proposition 61 : Enlever les guillemets***

***Proposition 62 : Rajouter : « Les 5 membres du bureau entrent en fonction dès leur élection »***

## **Article 14**

Article initial : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus : tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts, est de sa compétence.

Le président du Cercle convoque les réunions, les préside, en a la responsabilité de police et en est le porte-parole de plein droit. Il en est également ainsi pour les assemblées générales. A toute élection ou vote, il est de droit premier scrutateur.

« La gestion journalière du cercle est assurée par les membres du bureau. »

« En dehors de cela, le conseil d'administration ne pourra prendre de décision que s'il compte cinq de ses membres au moins, dont le président ou le vice-président, et le trésorier ou le secrétaire général. »

Toutefois, si le quorum n'a pas été réuni à deux séances consécutives, les membres présents à la seconde, pourront statuer, quel que soit leur nombre. Les décisions se prennent à la majorité simple des présents. En cas de parité des voix, le président a voix prépondérante.

***Proposition 63 : Retirer les guillemets.***

## **Article 16**

Article initial: Les actes engageant le cercle sont signés par deux administrateurs avec accord du bureau. A l'exclusion des actes passés avec la Banque de la Poste, les banques et les administrations publiques, qui sont de la compétence exclusive des membres du bureau, l'administrateur chargé de mission ne pourra engager le cercle qu'avec le conseil d'administration

***Proposition 64 : Remplacer « Les actes engageant le cercle sont signés par deux administrateurs avec accord du bureau » par « Les actes engageant le cercle sont signés par un administrateur avec accord signé d'un membre du bureau »***

## **Article 18**

Article initial : Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et des assemblées générales et les présente à la signature du président de la réunion. Le trésorier est chargé de la gestion financière du cercle dans les limites établies par le conseil. Il se fait aider dans ses travaux par son adjoint.

***Proposition 65 : modifier secrétaire en secrétaire général.***

***Proposition 66 : étendre le rôle du secrétaire trésorier adjoint.***

## **Article 20**

Article initial : « Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et des assemblées générales et les présente à la signature du président de la réunion. Le trésorier est chargé de la gestion financière du cercle dans les limites établies par le conseil. Le STA en plus de respecter les tâches fixées par le ROI, assiste le secrétaire général et le trésorier dans leurs fonctions ».

***Proposition 67 : Remplacer STA en Secrétaire Trésorier Adjoint***

***Proposition 68 : Supprimer les guillemets***

## **Article 22**

Article initial: L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs de l'association.

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

1. les modifications aux statuts sociaux
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. le cas échéant, la nomination des commissaires
4. l'approbation des comptes et budgets ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs et le cas échéant aux commissaires
5. la dissolution volontaire de l'association
6. les exclusions de membres

Tous les membres effectifs ont droit de vote effectif dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Une assemblée générale, dite statutaire, doit être organisée une fois par an avant les vacances de Pâques afin de permettre aux membres de discuter de tout changement de statuts ou du Règlement d'ordre intérieur.

Il y a une assemblée générale ordinaire une fois par an, durant une des trois semaines qui suivent les vacances de Pâques. Son ordre du jour comportera : le rapport sur la situation morale et financière du Cercle ; l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, présentés par le trésorier ; la décharge de leur gestion, donnée aux administrateurs ; la présentation par le trésorier et l'approbation du budget pour le prochain exercice ; l'élection des vérificateurs aux comptes. La présentation des candidats au nouveau conseil d'administration aura lieu à un moment dédié avant les élections.

***Proposition 69 : Remplacer « durant la quinzaine suivant les vacances de Pâques » par la modification appliquée dans le ROI (i.e : « durant la semaine suivant les vacances de Pâques » ou « une semaine au moins avant les élections »)***

## **Article 24**

Article initial : La convocation des assemblées générales sera faite par voie d'affiches, par courriel et/ou sur le site du cercle mentionnant l'ordre du jour, au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée d'une proportion de membres effectifs au moins égale au vingtième est portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette proposition devra être faite deux semaines à l'avance afin que le bureau puisse l'inscrire à l'ordre du jour.

Les votes se font au scrutin public, ou au scrutin secret si cinq membres effectifs en font la demande. Aucune décision ne pourra être prise au-delà de 23 heures. Le conseil d'administration peut autoriser les membres à être porteurs d'une procuration maximum, et ce pour une assemblée générale déterminée. Cette faculté devra alors être précisée sur les convocations.

***Proposition 70 : Modifier « 2 semaines » en « 9 jours »***

## **Article 25**

Article initial : L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur les buts en vue desquels l'Association s'est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par les 4/5ème des membres effectifs présents à l'assemblée.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents. La seconde réunion ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première, comme le stipule la loi.

***Proposition 71 : Remplacer « membres » par « membres effectifs »***

## **Article 26**

Article initial : L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La seconde réunion ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première. Toute décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres effectifs réguliers présents.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe l'attribution de l'actif de l'Association qui sera obligatoirement consacré à un ou plusieurs des objets rentrant dans le programme de l'Association.

***Proposition 72 : remplacer « membres » par « membres effectifs »***

## **Article 29**

Article initial: Le C.P. édite un magazine bimestriel d'information : L'Engrenage dont il est l'éditeur responsable et dont le bureau de dépôt est Bruxelles X. Il est dirigé par un éditeur responsable et un rédacteur en chef, tous deux administrateurs dans le cadre des présents statuts et du règlement d'ordre intérieur.

***Proposition 73 : Supprimer « bimestriel »***

## **Article 30**

Article initial : L'exercice social commence en date de la première réunion de Conseil d'Administration suivant les élections directes et se termine en date de l'Assemblée Générale Ordinaire de par la décharge des administrateurs.

Les comptes sont arrêtés chaque année en date de l'Assemblée Générale Ordinaire de par l'acceptation du bilan financier.

Ils sont tenus au siège social à la disposition des membres pendant au moins les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale ordinaire. Le compte de l'exercice et le budget seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes sont déposés au dossier tenu au greffe dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale.

***Proposition 74 : Remplacer « en date de l'assemblée générale ordinaire » par « deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire »***

***Proposition 75 : Rajouter « Les membres sont membres jusqu'à la dernière activité de l'année académique organisée par le Cercle Polytechnique. Ils peuvent se renouveler directement après celle-ci. »***

Propositions de modifications de vocabulaire et grammaire :

***Proposition 76 : ajouter Art. en début d'article 24.***

***Proposition 77 : Art. 2, remplacer « la faculté » par « l'école ».***

***Proposition 78 : Art. 5, remplacer « faculté des sciences appliquées » par « école polytechnique ».***

## **Proposition d'ajout d'un article 33**

***Proposition 79 : Le conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision. Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou des personnes, occupant ou non une fonction de direction, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les documents comptables de l'association.***

## **Bilans de mi-mandat**

- Présentation et élection des vérificateurs aux comptes  
Candidats :
  - Ooghe Victor
  - Van Leeckwyck Robin
- Présentation des comptes
- Bar
- Social-Parrainage
- Folklore
- 6H Cuistax
- Web
- Cons des colls
- Festival
- Engrenage
- Balef
- Sports et Loisirs
- Ludothèque
- Photo
- Clash
- Culture-Librex
- Sponsors
- UAE-AlrBr-Archives-Peyresq
- Musique
- Jobfair
- Polycule
- Sécu
- Ballet
- Revue
- Bureau

Massimo Di Perri, Président du Cercle Polytechnique  
Bruxelles, le 4 décembre 2014